



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_295**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BRADERIE INTITULEE "GRAND DEBALLAGE" ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "BOLLENE ACTIV'", LE SAMEDI 7 JUIN 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-329, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu le décret n° 2015-557 du 10 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_123 du 5 octobre 2020, portant sur la réforme du stationnement – modification des zones de stationnement payant,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_295

---

Vu l'arrêté municipal n° 76/223 du 9 novembre 1976, portant réglementation de la circulation et de stationnement sur certaines voies de la commune et notamment l'article 4 « stationnement réservé »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2018\_334 du 24 décembre 2018, portant interdiction permanente de tous les sports pratiqués avec un équipement, des jeux de balle et de ballon ainsi que la pratique du vélo sur la place Henri Reynaud de la Gardette,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_372 du 24 décembre 2020, portant création de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur la place des Récollets et portant création de quatre places de stationnement réservées en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge sur la place des Récollets,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n°ARR\_2019\_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2022\_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec un contrôle par disque « zone bleue »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu la programmation d'une célébration de mariage à la mairie de Bollène, le samedi 7 juin 2025 à 11h00,

Vu la demande reçue de l'association « Bollène Activ' », par laquelle elle sollicite la réglementation de voirie nécessaire à l'occasion de la braderie intitulée « Grand Déballage » organisée par l'association, le samedi 7 juin 2025 de 6h00 à 18h00,

**Considérant** que diverses animations sont prévues sur les places Henri Reynaud de la Gardette et des Récollets dans le cadre de la braderie, du marché des Créateurs et du vide-grenier,

Considérant qu'à cet effet, un véhicule poids lourd frigorifique sera installé sur trois places de stationnement spécifiques réservées aux véhicules de services sur la place des Récollets,



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_295

---

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

– déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation,

– s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant la nécessité de prévoir un emplacement pour servir de poste de secours avancé afin de permettre aux services de sécurité d'intervenir en cas de problème,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la braderie intitulée « Grand Déballage », le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs, seront réglementés de la façon suivante :

#### **STATIONNEMENT INTERDIT**

**DU VENDREDI 6 JUIN A PARTIR DE 14H00 AU MARDI 10 JUIN 2025 A 8H00**

– réservation de 3 places de stationnement spécifiques aux véhicules de services sur la place des Récollets pour l'installation d'un véhicule poids lourd frigorifique.



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_295**

---

**LE SAMEDI 7 JUIN 2025 DE 01h00 A 23H00**

**SUR LES VOIES ET PLACES SUIVANTES :**

Boulevard Victor Hugo	sur sa totalité
Cours de la République	sur sa totalité à l'exception des exposants
Avenue Louis Pasteur	sur sa totalité
Place Félix Charpentier	sur sa totalité
Rue Emile Zola	de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à la rue de la Paix
Place Henri Reynaud de la Gardette	sur sa totalité
Place des Récollets	sur sa totalité

**CIRCULATION INTERDITE**

**LE SAMEDI 7 JUIN 2025 DE 01h00 A 23H00**

**SUR LES VOIES ET PLACES SUIVANTES :**

Place Félix Charpentier	sur sa totalité
Rue des Monges	sur sa totalité
Rue Abbé Prompsault	sur sa totalité
Rue Plan de Grignan	de son intersection avec la place Félix Charpentier jusqu'à son intersection avec la rue Emile Zola
Rue Emile Zola	de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à la rue Victorien Bastet
Place Henri Reynaud de la Gardette	sur sa totalité
Place des Récollets	sur sa totalité
Rue du Presbytère	sur sa totalité
Rue Anatole France	sur sa totalité
Rue des Ecoles	sur sa totalité
Contre-allée de place du 18 juin 1940	sur sa totalité



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_295

---

Afin de permettre aux riverains de sortir du centre historique, des itinéraires de déviations seront mis en place comme suit :

**Depuis la place Henri Reynaud de la Gardette :**

– par les rues Emile Zola (**en sens inverse de circulation**), Plan de Grignan, Auguste Louis, Frédéric Mistral et cours de la République.

**Depuis la place des Récollets :**

– par la rue Frédéric Mistral et le cours de la République.

**Depuis la rue Victorien Bastet :**

– par la place Victorien bastet puis les rues du Marché, de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique.

### INVERSION DU SENS DE CIRCULATION LE SAMEDI 7 JUIN 2024 DE 01H00 A 23H00

Le sens de circulation de la rue Emile Zola sera inversé depuis la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue Plan de Grignan.

**ARTICLE 2** – Dans le cadre d'une célébration de mariage qui aura lieu le samedi 7 juin 2025 à 11h00, à la mairie de Bollène, 2 places de stationnement seront réservées à cet effet, sur la rue de la Paix au droit de l'église Saint-Martin.

**ARTICLE 3** – Le poste de secours avancé sera installé sur la rue des Ecoles au droit du n° 12, afin de permettre aux services de sécurité d'intervenir en cas de problème.

**ARTICLE 4** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 5** – Afin de permettre l'application de ces dispositions, des barrières, des blocs bétons, une signalisation appropriée et des déviations seront mises en place aux points nécessaires.

Un service d'ordre renforcé et des signaleurs apporteront de l'aide en indiquant aux usagers la direction à emprunter.



## ARRETE N° ARR\_2025\_295

**ARTICLE 6** – La sécurité de la manifestation sera assurée par l'association « Bollène Activ' », avec la mise en place de « Signaleurs » à chaque intersection du périmètre du centre historique de la ville de Bollène.

**ARTICLE 7** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Les exposants participant à la braderie « Grand Déballage » seront soumis aux interdictions de l'article 1 du présent arrêté, excepté :

- de 5h00 à 8h00 afin de leur permettre de s'installer,
- à partir de 19h00 afin de quitter la manifestation.

**ARTICLE 8** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et messieurs les organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 02 JUN 2025



André VIGLI

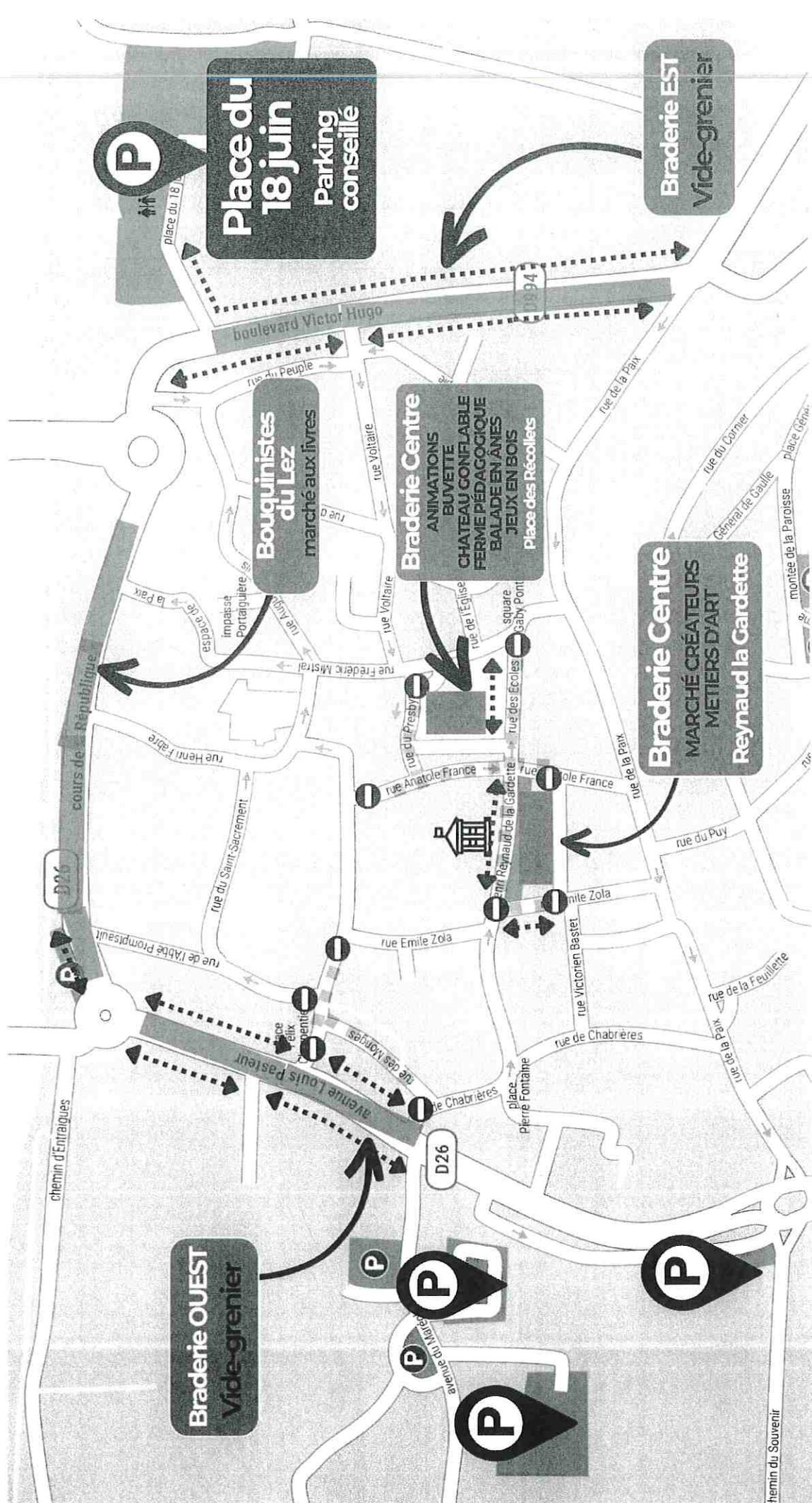
Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :



# GRAND DÉBALLAGE

DES COMMERÇANTS ET DES PARTICULIERS

## SAMEDI 7. JUIN

**Interdiction de stationnement**  
De 1h à 23h

- Avenue Pasteur,
- Place Reynaud de la gardette
- Rue Emile Zola
- Boulevard Victor Hugo
- Place des Récollets au
- Place Félix Charpentier
- Cours de la République

**Interdiction de circulation**  
De 1h à 23h

- Rue Emile Zola
- Rue des écoles
- Place des Récollets
- Place Reynaud de la gardette
- Place Félix Charpentier
- Rue du presbytère
- Rue Plan de Grignan
- Rue Abbé Prompsault
- Contre allée place du 18 juin
- Rue des Moriges
- Rue Anatole France

**Grand déballage**



